

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DE KRUGER

La société Kruger (collectivement avec ses sociétés affiliées, « **Kruger** ») s'engage à protéger ses employés, l'environnement et les collectivités où Kruger exerce ses activités. Grâce à cette politique et à sa mise en œuvre, Kruger s'efforce d'améliorer son rendement environnemental, social et économique tout au long de sa chaîne d'approvisionnement en donnant à ses fournisseurs les lignes directrices et les principes attendus.

Pour atteindre ses objectifs en matière de développement durable, Kruger croit à l'établissement de relations solides avec des fournisseurs qui partagent ses valeurs et qui ont le même engagement à l'égard de l'excellence. Kruger s'attend à ce que ses fournisseurs et partenaires commerciaux maintiennent des normes élevées d'honnêteté, d'intégrité et d'équité. Dans le présent Code, le terme « fournisseurs » désigne les fournisseurs et les sous-traitants de Kruger ainsi que leurs propres fournisseurs dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Le présent code de conduite des fournisseurs (le « **Code** ») met en évidence ce qui est attendu d'une partie qui fait affaire avec Kruger. Kruger s'attend à ce que ses sous-traitants directs diffusent ce code à leurs propres sous-traitants et qu'ils exigent au moins les mêmes normes de conduite de leur part.

Kruger s'attend à ce que tous les fournisseurs offrent des prix concurrentiels qui assurent la viabilité économique des deux parties, tout en s'efforçant d'améliorer continuellement leur offre commerciale.

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Kruger reconnaît que la protection de l'environnement est l'une de ses valeurs d'entreprise et un élément clé d'un sain rendement de l'entreprise. Kruger s'engage à réduire au minimum, par un processus d'amélioration continue, les répercussions de ses activités sur l'environnement et encourage ses fournisseurs à faire de même.

Kruger appuie une gestion responsable des ressources, y compris les forêts, la biodiversité, les écosystèmes, l'air, les terres et l'eau dans toutes les collectivités. Une gestion responsable favorise un développement économique durable. Dans cet esprit, nos fournisseurs doivent connaître les principes de responsabilité environnementale suivants.

- **Conformité** : Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les règles et les lois et à tous les règlements environnementaux applicables. Les fournisseurs doivent également obtenir et tenir à jour les permis environnementaux et les approbations requises pour mener leurs activités.
- **Énergie et climat** : Kruger encourage ses fournisseurs à fonctionner de façon plus efficace et efficiente, à trouver de nouvelles façons de conserver des ressources comme l'eau, l'énergie et le carburant et à réduire leur empreinte carbone.
- **Déchets** : Kruger encourage ses fournisseurs à gérer les déchets de manière à protéger et à préserver l'environnement. Il s'agit notamment de fournir des efforts pour réduire le nombre de déchets envoyés aux sites d'enfouissement, d'accroître le recyclage et la réutilisation des déchets de procédé dans la mesure du possible et de récolter la valeur des déchets pour promouvoir une économie plus circulaire.

- **Systèmes de gestion de l'environnement (SGE) :** Kruger encourage ses fournisseurs à poursuivre et à adopter un système de gestion pertinent qui peut démontrer, par la certification, l'utilisation de la gestion responsable des processus dans leurs activités commerciales, leurs produits et leurs services.
- **Gestion des forêts :** Kruger préfère travailler avec des fournisseurs qui ont une approche durable et intégrée de la gestion des forêts, avec une forte préférence pour les intrants tiers certifiés (FSC®, SFI, PEFC, CSA) qui permettent le développement économique et respectent les valeurs environnementales, sociales et culturelles, y compris les Premières Nations et les communautés autochtones.

PLAN SOCIAL

Conformément aux lois et aux pratiques exemplaires reconnues à l'échelle internationale en matière de conditions de travail, Kruger s'efforce d'offrir le milieu de travail le plus sûr et le plus sain possible à tous ses employés et s'attend à ce que ses fournisseurs en fassent autant. En vertu du présent Code, le terme «employés» désigne, sans toutefois s'y limiter, les travailleurs temporaires, les migrants, les étudiants et les travailleurs contractuels.

- **Travail des enfants :** Conformément à la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies et aux principes établis dans le Pacte mondial des Nations Unies, Kruger condamne le travail des enfants. En l'absence d'une loi locale sur l'âge minimum de travailler, 15 ans doit être considéré comme l'âge de travailler minimal.
- **Salaires et avantages sociaux :** Les salaires et les heures supplémentaires applicables de tous les employés, ainsi que les heures de travail, doivent être conformes aux lois applicables et aux conventions collectives.
- **Discrimination et harcèlement :** Les fournisseurs doivent s'assurer que leur milieu de travail favorise l'égalité des chances d'emploi et interdit les pratiques discriminatoires, y compris le harcèlement. Kruger condamne toute forme de discrimination, y compris, sans s'y limiter, la discrimination fondée sur la race, le genre, la religion, le handicap, l'âge, l'état matrimonial, l'orientation sexuelle, les croyances politiques ou toute autre caractéristique protégée par les lois applicables.
- **Liberté d'association :** Conformément aux lois locales applicables, les fournisseurs doivent respecter le droit de l'employé à la négociation collective et à l'adhésion libre à un syndicat.
- **Santé et sécurité :** Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et règlements internationaux, nationaux et locaux en matière de santé et de sécurité. Kruger encourage les fournisseurs à mettre en œuvre des procédures appropriées pour atténuer les risques pour la santé et la sécurité, à surveiller les blessures et les maladies professionnelles et à maintenir un programme de formation efficace.
- **Développement communautaire :** Kruger préfère travailler avec des fournisseurs qui sont de bons citoyens corporatifs soutenant les communautés dans lesquelles ils vivent et travaillent.

PLAN ÉTHIQUE

Les fournisseurs doivent adopter des pratiques commerciales équitables et respecter les normes d'éthique et d'intégrité les plus élevées. Les fournisseurs sont également tenus de respecter toutes les lois et réglementations internationales et locales. Kruger condamne toute forme de corruption, d'extorsion, de pots-de-vin ou de falsification.

- **Pratiques commerciales déloyales :**
Les fournisseurs doivent respecter les lois anticorruption en s'abstenant d'utiliser des moyens d'influence inappropriés pour obtenir des avantages. Les fournisseurs sont encouragés à mettre en œuvre des procédures pour éviter la corruption et les pots-de-vin dans le cadre de leurs activités.
- **Antitrust et concurrence :** Les fournisseurs doivent se conformer aux lois antitrust et de concurrence en condamnant les pratiques qui nuisent au fonctionnement d'un marché libre et ouvert, y compris les transactions qui pourraient nuire à l'impartialité.
- **Conflit d'intérêts :** Les relations et les contrats avec des tiers ne doivent pas nuire à la relation des fournisseurs avec Kruger. Les fournisseurs ne doivent jamais placer un employé de Kruger dans une situation qui pourrait compromettre son comportement éthique ou son intégrité ou créer un conflit d'intérêts. Avant de conclure un accord avec Kruger, et à tout moment au cours de la relation d'affaires, un fournisseur ou un fournisseur potentiel doit divulguer tous les renseignements concernant tout conflit d'intérêts réel ou potentiel. Si un conflit d'intérêts survient ou si un comportement jugé contraire à l'éthique de la part d'un employé de Kruger survient, il doit être divulgué immédiatement à Kruger.
- **Cadeaux, invitations et faveurs :** Les fournisseurs ne doivent en aucun cas obliger ou sembler obliger les employés de Kruger à faire quelque chose en leur offrant des cadeaux, des faveurs, des pourboires ou des avantages personnels, à moins qu'il ne s'agisse d'un cadeau (comme un article promotionnel) d'une valeur de moins de 50 \$ par année, d'un divertissement occasionnel ou d'un cadeau offert en vertu du protocole d'obligations sociales.
- **Lobbying :** Tout contact avec du personnel du gouvernement dans le but d'influencer la législation ou l'établissement de règles, y compris une telle activité liée à des questions de marketing ou d'approvisionnement, est considéré comme du lobbying. Il incombe aux fournisseurs de connaître et de respecter toutes les lois pertinentes sur le lobbying et les lois connexes sur les cadeaux, le cas échéant, et de se conformer à toutes les exigences en matière de déclaration.
- **Lutte contre la corruption :** Les fournisseurs doivent se conformer aux lois anticorruption qui s'appliquent dans les pays où ils exercent leurs activités. Par conséquent, toute tentative d'influencer indûment des fonctionnaires est interdite. Les fournisseurs ne doivent pas offrir de divertissements ou de cadeaux aux représentants du gouvernement ni faire de contributions politiques directes ou indirectes au nom de Kruger.

SÉCURITÉ DES PRODUITS

Kruger s'engage à fournir des produits qui répondent aux spécifications réglementaires et aux normes de qualité applicables. Les produits fabriqués ou vendus à Kruger doivent être sûrs pour leur utilisation prévue.

CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout ce qui appartient à Kruger est considéré comme la propriété de Kruger. Toute information sur Kruger qui n'est pas publique est confidentielle. Les fournisseurs doivent traiter toutes les données personnelles, confidentielles ou sensibles conformément aux lois applicables, aux ententes contractuelles et aux procédures internes de Kruger.

Les fournisseurs doivent assurer la protection de la propriété intellectuelle, des secrets commerciaux et de tout autre renseignement exclusif de Kruger. Les fournisseurs reconnaissent que tous les brevets, dessins industriels, noms commerciaux, marques de commerce, droits d'auteur, secrets industriels et autres droits de propriété intellectuelle de Kruger sont la propriété exclusive de Kruger.

SYSTÈME DE GESTION

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des mesures de contrôle appropriées pour assurer la conformité au Code. Les fournisseurs doivent veiller à ce que les principes et les conditions énoncés dans le Code soient respectés et prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute infraction au Code et y donner suite. Kruger se réserve le droit d'évaluer et de surveiller les pratiques de ses fournisseurs en ce qui concerne le Code.

RESPONSABILISATION

- **Données de suivi du rendement** : Kruger encourage ses fournisseurs à mettre en place des contrôles internes appropriés et/ou à suivre les progrès réalisés pour assurer la responsabilisation à l'égard des principes de durabilité qui sont suivis.

Kruger soutient également les efforts des fournisseurs pour surveiller l'impact de leurs procédés de production sur l'environnement et pour utiliser ces données afin de trouver des moyens d'améliorer continuellement l'efficacité des procédés et de réduire au minimum les impacts négatifs sur l'environnement.

- **Cibles et objectifs** : Comme nous le faisons dans le cadre de notre initiative de développement durable, Produits Kruger encourage ses fournisseurs à s'engager à atteindre leurs propres objectifs de réduction durable dans les domaines de l'énergie et de l'eau, des émissions de gaz à effet de serre et autres, des déchets et de l'emballage.
- **Gestion des risques** : Kruger s'attend à ce que ses fournisseurs aient mis en place des stratégies de gestion des risques afin que les risques puissent être atténués par les deux parties pour prévenir ou réduire au minimum les perturbations d'approvisionnement dans notre chaîne de valeur. Bien que Kruger reconnaisse l'imprévisibilité des phénomènes météorologiques extrêmes et d'autres perturbations, la planification des risques est essentielle pour prendre des mesures correctives en temps opportun et serait mutuellement avantageuse pour nos organisations.
- **Rapports sur les progrès** : Kruger encourage ses fournisseurs à lui faire part de leurs progrès en matière de développement durable. Kruger travaillera avec ses fournisseurs pour trouver des façons de fonctionner plus efficacement et pour veiller à ce que ses normes en matière d'exploitation durable soient respectées.

MODIFICATION

Kruger peut mettre à jour le Code de temps à autre, à sa discrétion.

PERSONNES-RESSOURCES :

Toute question ou tout commentaire concernant le Code doit être adressé à procurement@kruger.com.

Les infractions au Code doivent être signalées à l'ombudsman externe de Kruger par courriel à l'adresse ombudsman@kruger.com ou par message vocal au 1 877 843-4560.

RÉFÉRENCES

- <https://redflaggroup.com/type/articles/in-depth-study-supplier-codes-of-conduct/>
- <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>
- <https://www.mcmillan.ca/Corporate-Social-Responsibility-Creating-and-Implementing-Supplier-Codes-of-Conduct>
- https://www.researchgate.net/publication/258167613_Toward_a_standardized_supplier_code_of_ethics_Development_of_a_design_concept_based_on_diffusion_of_innovation_theory
- https://www.un.org/Depts/ptd/sites/www.un.org/Depts.ptd/files/files/attachment/page/pdf/unsccon/condct_english.pdf



François D'Amours
Vice-président exécutif
et chef de l'Exploitation

Juillet 2023



Dave Fontaine
Vice-président
Gestion des approvisionnements

Juillet 2023